## Fiche identité

## Ardoise en fibre ciment

Le produit est certifié par un organisme certificateur bénéficiant d'une accréditation ISO CEI 17 065 par un organisme reconnu par E.A. (European Cooperation for Accreditation).

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- Selon la norme NF EN 492 en vigueur :

Composition (NT);

Caractéristiques géométriques ;

Moment de flexion.

Le référentiel de certification est élaboré en recueillant le point de vue de toutes les parties intéressées :

- professionnels qui réalisent le produit et / ou service,
- consommateurs, utilisateurs, prescripteurs,
- administrations, experts techniques.

Le référentiel de certification et les certificats en vigueur (ou la liste des produits certifiés) sont accessibles au public, gratuitement et sans obligation d'identification d'un enregistrement, par le biais d'un site internet ou de tout autre moyen.

Lorsque cela est techniquement possible, les produits certifiés sont identifiés par un marquage spécifique, au minimum par la mention de la marque.

Les caractéristiques certifiées sont évaluées sous la responsabilité de l'organisme certificateur, avec les moyens de contrôle suivants :

	Admission	Surveillance Continue
Réalisation d'un audit de la production par un auditeur technique qualifié :  - Vérification de la réalisation des contrôles et des enregistrements de la production : matières premières, fabrication, produits finis  - Vérification des dispositions de maîtrise de la qualité : métrologie, conditionnement, stockage, traçabilité, marquage du produit, traitement des non conformités et des réclamations clients  - Supervision d'essais de caractéristiques certifiées, le cas échéant.	Oui	Oui Fréquence : 2 audits tous les 12 mois *
Réalisation d'essais par un laboratoire reconnu par l'organisme certificateur (indépendant et compétent) : - Prélèvement des échantillons réalisé par l'organisme certificateur sur le site du demandeur /titulaire et/ou sur le marché	Oui	Oui Fréquence : 1 campagne d'essais annuelle

(\*) La fréquence d'audit est de 2 audits annuels. Elle peut être allégée à 1 audit annuel, sous réserve que :

- Le site de production bénéficie du droit d'usage de la marque QB depuis plus de 5 ans ;
- Les résultats des évaluations précédentes sont très satisfaisants durant les 3 dernières années (critères : l'unité de fabrication n'a fait l'objet d'aucun écart critique, d'aucun avertissement, ni d'aucune sanction).

Après allègement, la fréquence d'audit peut être renforcée à 2 audit(s) annuel(s) lorsque des non-conformités critiques sont constatées

Cette fiche est une synthèse permettant d'éclairer rapidement tout prescripteur sur la portée et les modalités de la certification.

L'internaute reconnaît que l'analyse et l'interprétation qu'il fera de la présente fiche et que les décisions qu'il sera amené à prendre en considération de cette fiche relèveront de sa seule responsabilité. En conséquence, il s'interdira de rechercher la responsabilité du CSTB quant aux conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter de l'analyse et de l'interprétation de la présente fiche et garantit le CSTB contre toute réclamation de tiers en raison de dommages qu'ils subiraient et qui découleraient de l'analyse et de l'interprétation de la présente fiche.